



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 30 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2021-03-30_2284

Protocole transactionnel relatif aux travaux réalisés
pour la mise en compatibilité du patrimoine géré par
l'EPT, nécessaire à la réalisation de la gare d'Arcueil-
Cachan de la ligne 15 Sud (Pont de Sèvres – Noisy
Champs) du Grand Paris Express

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	V	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	V	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller	V	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2284 à 2293	23	0	23

Exposé des motifs

Les travaux de réalisation du Grand Paris Express (GPE), sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, sont susceptibles d'avoir un impact sur les biens de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Afin de gérer de façon efficace les interfaces entre leurs réseaux, les deux parties ont signé une convention cadre référencée 2015CONV039 en vigueur depuis le 21 décembre 2015 qui définit les principes, les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de protection des réseaux indispensables à la réalisation du GPE.

La convention cadre est suivie de conventions subséquentes. Chacune des conventions subséquentes permet de définir le programme des interventions, le montant de l'indemnité associée, les responsabilités des intervenants en termes de maîtrise d'ouvrage et plus globalement, les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières du traitement des problématiques de dévoiement sur un périmètre déterminé.

En l'absence de convention subséquentes signées et face à la nécessité de lancer rapidement les travaux préparatoires décrits ci-après afin de s'inscrire dans le calendrier de mise en service fixé par le Gouvernement, la Société du Grand Paris a demandé à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, maître d'ouvrage des travaux entrepris sur son patrimoine, selon les mails de juillet et septembre 2016 annexés au présent protocole adressés à la Société du Grand Paris et à son AMOG, d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de la gare d'Arcueil-Cachan de la ligne 15 Sud du GPE. Les travaux ont été réalisés courant 2015, 2016 et début 2017. Le montant s'établit comme suit : 230 941,34€HT au taux légal en vigueur à la date de signature du présent protocole. Les prestations n'ont pas donné lieu à la signature préalable d'une convention subséquentes. Cependant, elles ouvrent droit au profit de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à leur paiement, à titre d'indemnisation, sur le fondement de la responsabilité quasi contractuelle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que la Société du Grand Paris a demandé à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, maître d'ouvrage des travaux entrepris sur son patrimoine, d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de la gare d'Arcueil-Cachan de la ligne 15 Sud du GPE ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le protocole transactionnel relatif aux travaux réalisés pour la mise en compatibilité du patrimoine géré par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, nécessaire à la réalisation de la gare d'Arcueil-Cachan de la ligne 15 Sud (Pont de Sèvres – Noisy Champs) du Grand Paris Express, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 7 avril 2021
ayant été publiée le 6 avril 2021



A Vitry-sur-Seine, le 6 avril 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Protocole transactionnel n° 2020CONV631

**Protocole transactionnel relatif aux
travaux réalisés pour la mise en
compatibilité du patrimoine géré par
l'établissement public territorial Grand-
Orly Seine Bièvre, nécessaire à la
réalisation de la gare d'Arcueil-Cachan de
la ligne 15 Sud (Pont de Sèvres – Noisy
Champs) du Grand Paris Express**

Phase 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société du Grand Paris, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé au 2, mail de la Petite Espagne, 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00048,

Représentée par le Président du directoire en exercice,

Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris » ou « SGP »

Et

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé au Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman BP 94398 Orly Aéroport Cedex,

Représenté aux fins des présentes par Michel LEPRÊTRE, en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommé « l'établissement public territorial »

Ci-après dénommées ensemble les « parties »

Et individuellement une « partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.....	5
ARTICLE 2.	CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES.....	5
ARTICLE 3.	MONTANT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.....	5
ARTICLE 4.	DISPOSITIONS FISCALES.....	6
ARTICLE 5.	PAIEMENT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.....	6
ARTICLE 6.	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	7
ARTICLE 7.	CLAUSE DE CONFIDENTIALITE.....	7
ARTICLE 8.	EFFETS DE LA TRANSACTION.....	7
ARTICLE 9.	ENTREE EN VIGUEUR.....	8
ARTICLE 10.	DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	8
ANNEXE 1 :	DOCUMENTS ADRESSES A LA SOCIETE DU GRAND PARIS POUR DEMARRER LES TRAVAUX.....	9
ANNEXE 2 :	CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE FIN DE TRAVAUX.....	12
ANNEXE 3 :	ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS DE L'INDEMNISATION.....	13

EXPOSE PREALABLE

Les travaux de réalisation du Grand Paris Express (GPE), sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, sont susceptibles d'avoir un impact sur les biens de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Afin de gérer de façon efficace les interfaces entre leurs réseaux, les deux parties ont signé une convention cadre référencée 2015CONV039 en vigueur depuis le 21 décembre 2015 qui définit les principes, les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de protection des réseaux indispensables à la réalisation du GPE.

La convention cadre est suivie de conventions subséquentes. Chacune des conventions subséquentes permet de définir le programme des interventions, le montant de l'indemnité associée, les responsabilités des intervenants en termes de maîtrise d'ouvrage et plus globalement, les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières du traitement des problématiques de dévoiement sur un périmètre déterminé.

En l'absence de convention subséquente signée et face à la nécessité de lancer rapidement les travaux préparatoires décrits ci-après afin de s'inscrire dans le calendrier de mise en service fixé par le Gouvernement, la Société du Grand Paris a demandé à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, maître d'ouvrage des travaux entrepris sur son patrimoine, selon les mails de juillet et septembre 2016 annexés au présent protocole adressés à la Société du Grand Paris et à son AMOG, d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de la gare d'Arcueil-Cachan de la ligne 15 Sud du GPE.

Les prestations visées par le présent protocole transactionnel concernent :

- L'abattage et essouchage de 20 arbres avec suppression de 7 pieds d'arbres en résine, dépose des bordures autour de fosses d'arbres, démolition de la plateforme verre et mise en œuvre d'un cheminement piéton stabilisé au droit des fosses d'arbres le long de l'Avenue Eyrolles
- Mise en place provisoire d'un éclairage public dans les rues Eyrolles et Carnot
- Dépose et déplacement d'un conteneur de verre
- Dépose de 18 potelets, d'un arceau de protection de candélabre et de panneaux de ville
- Travaux préparatoires au dévoiement du réseau d'assainissement

Les travaux ont été réalisés courant 2015, 2016 et début 2017.

Le montant des missions décrites ci-avant s'établit comme suit :

- **230 941,34 € HT** au taux légal en vigueur à la date de signature du présent protocole.

Les prestations n'ont pas donné lieu à la signature préalable d'une convention subséquente. Cependant, elles ouvrent droit au profit de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à leur paiement, à titre d'indemnisation, sur le fondement de la responsabilité quasi contractuelle.

Les parties se sont alors rapprochées afin de conclure le présent protocole transactionnel.

IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole transactionnel a pour objet de prévenir une contestation à naître en ce qui concerne la réalisation de prestations demandées par la Société du Grand Paris à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, réalisées par celui-ci, en l'absence de toute convention subséquente signée entre la Société du Grand Paris et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, telles qu'identifiées dans l'exposé préalable.

ARTICLE 2. CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

La transaction est conclue moyennant les concessions réciproques suivantes :

- la Société du Grand Paris reconnaît que les dépenses exposées par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la fourniture des prestations, qu'elle a accepté, lui ont été utiles ;
- en contrepartie, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre reconnaît que les prestations sont considérées comme rémunérées au prix du marché et se déclare rempli de l'ensemble de ses droits et renonce à toute demande, réclamation ou action juridictionnelle ultérieure portant sur les mêmes faits et tendant au paiement de quelque somme que ce soit concernant la réalisation des travaux tels que définis aux termes de l'exposé préalable.

ARTICLE 3. MONTANT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le montant du protocole correspond au montant de l'indemnisation à verser par la Société du Grand Paris à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

La Société du Grand Paris prend en considération l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations objet du présent protocole. Ils sont désignés comme frais de gestion de projet sur la base suivante :

- 7% de frais de maîtrise d'ouvrage

Sur la base des éléments justificatifs de l'indemnisation joints en annexe, le montant du protocole transactionnel est précisé ci-dessous :

DETAIL DES PRESTATIONS	Coût HT
Élagage (par Élagage de France)	9 820,00 €
Dévoisement des réseaux (par ATV)	59 250,72 €
Rénovation EPU (par Cegelec)	15 467,24 €
Travaux provisoires EPUB (par Cogelum)	2 109,16 €
Travaux de mise en place EP (par Cegelec)	8 418,73 €
Travaux de mise en place EP (par Cogelum)	1 148,01 €
Entretien G4 SGP (par Cogelum)	1 205,68 €
Travaux entretien (par Cegelec)	8 841,62 €

SGP mise en provisoire EP (par Cegelec)	14 555,06 €
SGP mise en provisoire EP (par Cogelum)	1 984,78 €
SGP fourniture et pose réglettes (par Cegelec)	3 931,45 €
SGP fourniture et pose réglettes (par Cogelum)	536,10 €
SGP mise en provisoire EP (par Cegelec)	4 847,35 €
SGP mise en provisoire EP (par Cogelum)	661,00 €
Travaux de voirie (par Les Paveurs de Montrouge)	82 347,13 €
Temaco	709,00 €
TOTAL DES PRESTATIONS	215 833,03 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (7%)	15 108,31 €
TOTAL GENERAL	230 941,34 €

Ce montant est forfaitaire et définitif.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FISCALES

Les demandes de paiement présentent les montants acquittés en HT, la TVA ayant été récupérée par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 5. PAIEMENT DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La demande de paiement est présentée sous forme d'un avis des sommes à payer selon des modalités spécifiques précisées ci-après.

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les collectivités devant transmettre un avis des sommes à payer à la Société du Grand Paris doivent l'émettre par voie dématérialisée.

L'avis des sommes à payer doit être transmis par le biais du portail CHORUS PRO, sur le numéro de SIRET 525 046 017 00048, en indiquant le numéro d'engagement qui sera fourni par les opérateurs de la Société du Grand Paris.

La mise en paiement est conditionnée à la réception, par la Société du Grand Paris, de l'ensemble des éléments permettant de valider le service fait et d'un avis des sommes à payer.

Les indemnités prévues à l'article 3 du présent protocole transactionnel sont versées par la Société du Grand Paris dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Le règlement du montant du protocole se fait par virement sur le compte ouvert au nom de :

TRESORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MUNICIPALE

Chez : **Banque de France de CRETEIL**

Code Banque : **30001**

Code Guichet : **00916**

N° de compte : **C944000000**

Clé RIB : **22**

IBAN : **FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

Le dépassement de délai de paiement prévu à l'alinéa précédent ouvre, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au profit du bénéficiaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la signature du présent protocole. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La concession des droits patrimoniaux sur les résultats ou œuvres afférents à l'exécution des prestations décrites dans l'exposé préalable est réalisée conformément à l'article 9 de la convention cadre référencée 2015CONV039.

ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver un caractère confidentiel à la présente transaction et à l'ensemble de ses stipulations, et à ne pas divulguer à aucun moment ni à aucune personne l'existence de ce protocole et des modalités dans lesquelles il a été conclu.

L'obligation de confidentialité susvisée ne s'appliquera pas aux informations dont la divulgation est obligatoire par la loi, à raison d'une décision de justice ou d'une demande expresse de l'administration fiscale et sociale.

En outre, chacune des parties au présent protocole aura le droit d'en divulguer l'existence pour en assurer l'exécution.

ARTICLE 8. EFFETS DE LA TRANSACTION

Les parties reconnaissent que la transaction objet du présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et, qu'au sens de l'article 2052 de ce code, « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

En conséquence, chacune des parties renonce irrévocablement vis-à-vis de l'autre à toute instance ou action fondée sur l'exécution des prestations susvisées.

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole transactionnel prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent protocole transactionnel est régi dans son intégralité par la loi et les règlements français.

Les litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent protocole transactionnel qui ne pourraient être résolus amiablement relèvent de la compétence exclusive de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A **Saint-Denis**, le

Pour la Société du Grand Paris

A **Orly**, le

Pour l'établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Annexe 1 : Documents adressés à la Société du Grand Paris pour démarrer les travaux



LAMOUREUX Bertrand
À : BERTHOD Mathurin; CHARPENTIER Bruno; SANTOS Cristovao
Cc : DEBBAGH NOUR Zineb; BONNET Helene

Répondre Répondre à tous Transférer
04/01/2017

Bonsoir,

Je vous présente tous mes vœux pour cette nouvelle année 2017.

Je me permet de vous relancer sur ce sujet. Avez-vous pu valider cette convention pour que nous l'envoyons en signature ?

J'ai bien noté que les travaux sur le réseau assainissement sont réalisés. Pouvez-vous m'indiquer si les travaux sur la canalisation AEP sont en cours ?

Cordialement,



Bertrand LAMOUREUX
AST Tronçon 3

ARCADIS- Groupement ARTEMIS
14 rue André Campra – 93200 Saint Denis
Mob :07 87 61 51 28
Fixe : 01 49 21 71 07
bertrand.lamouroux@artemis-sgp.fr

De : LAMOUREUX Bertrand

Envoyé : vendredi 25 novembre 2016 18:20

À : BERTHOD Mathurin <m.berthod@agglo-valdebievre.fr>; CHARPENTIER Bruno <b.charpentier@agglo-valdebievre.fr>; SANTOS Cristovao <C.SANTOS@agglo-valdebievre.fr>

Cc : DEBBAGH NOUR Zineb <Zineb.DEBBAGHNOUR@artemis-sgp.fr>; BONNET Helene <Helene.BONNET@artemis-sgp.fr>

Objet : RE: Convention EPT 12 - CAVB // travaux

Bonsoir,

Je prends le sujet des conventions sur le tronçon 3 de la ligne 15 Sud, à la suite d'Hélène Bonnet.

Je me permet de revenir vers vous sur ce sujet. Pouvez-vous nous faire un retour sur le projet de convention ?

Cordialement,



Bertrand LAMOUREUX
AST Tronçon 3

ARCADIS- Groupement ARTEMIS
14 rue André Campra – 93200 Saint Denis
Mob :07 87 61 51 28
Fixe : 01 49 21 71 07
bertrand.lamouroux@artemis-sgp.fr

De : BONNET Helene

Envoyé : mercredi 14 septembre 2016 15:39

À : BERTHOD Mathurin <m.berthod@agglo-valdebievre.fr>; CHARPENTIER Bruno <b.charpentier@agglo-valdebievre.fr>; SANTOS Cristovao <C.SANTOS@agglo-valdebievre.fr>

Cc : CHAAR Anis <Anis.CHAAR@artemis-sgp.fr>; DEBBAGH NOUR Zineb <Zineb.DEBBAGHNOUR@artemis-sgp.fr>

Objet : RE: Convention EPT 12 - CAVB // travaux

Bonjour,

Merci pour votre retour. Peut-on sur cette base porter la convention en signature à la SGP. Souhaitez vous la faire valider au préalable par vos services ?

Restant à disposition.

Cordialement,

Hélène



Hélène BONNET
AST Tronçon 3

ARCADIS- Groupement ARTEMIS
14 rue André Campra – 93200 Saint Denis
helene.bonnet@artemis-sgp.fr – 01 49 21 70 16 / 06 31 09 24 82

De : BERTHOD Mathurin [mailto:m.berthod@agglo-valdebievre.fr]

Envoyé : mercredi 14 septembre 2016 13:46

À : BONNET Helene <Helene.BONNET@artemis-sgp.fr>; CHARPENTIER Bruno <b.charpentier@agglo-valdebievre.fr>; SANTOS Cristovao <C.SANTOS@agglo-valdebievre.fr>

Cc : CHAAR Anis <Anis.CHAAR@artemis-sgp.fr>; DEBBAGH NOUR Zineb <Zineb.DEBBAGHNOUR@artemis-sgp.fr>

Objet : RE: Convention EPT 12 - CAVB // travaux

Bonjour,

Pour l'assainissement c'est bon, à la précision près que les travaux ont été réalisés.

Cordialement,

Mathurin BERTHOD
Responsable du service eau et assainissement
du secteur du Val de Bièvre
Etablissement public territorial 12
Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont
7/9 Avenue François Vincent Raspail
94114 ARCUEIL CEDEX

Tél. : 01.41.98.39.56

Fax. : 01.41.98.39.75

De : BONNET Helene [mailto:Helene.BONNET@artemis-sgp.fr]

Envoyé : mercredi 14 septembre 2016 12:21

À : CHARPENTIER Bruno; SANTOS Cristovao; BERTHOD Mathurin

Cc : CHAAR Anis; DEBBAGH NOUR Zineb

Objet : Convention EPT 12 - CAVB // travaux

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous afin de finaliser la convention de financement des travaux que vous avez réalisés courant 2015 – 2016 et à venir début 2017
Nous comprenons qu'à ce jour reste à réaliser

- le déplacement de la colonne enterrée (emplacement en attente de validation par la Ville)
- la réfection au niveau du parvis suite à la dépose du panneau Ville.
- Les travaux préparatoires relatifs au dévoiement provisoire du réseau d'assainissement

Vous trouverez dans cette convention l'ensemble des devis des travaux réalisés ou à réaliser. Nous avons sorti le devis de dépose provisoire de l'éclairage public qui sera réalisé après les travaux de la gare.

Pourriez revenir vers nous pour nous confirmer que l'ensemble des éléments figurent dans la convention?

Je me tiens à disposition.

Cordialement,

Hélène

Référence du devis	Description	Montant HT	Planning intervention	Convention
DEVIS N° : FB - CACHAN - 16/015.1	ball entretien de voirie Place de la Gare av Carnot 7 arbres + 18 potelets	6 262.92 €	travaux réalisés	Convention n°1
Devis 164C46_V2	Mise en place du provisoire EP - Eyrolle + Carnot	17 562.35 €	travaux réalisés	Convention n°1
DEVIS MAINTENANCE N°810	Démontage et retrait d'une colonne	444.13 €	ok fait	Convention n°1
DEVIS HC1418	Abattages 20 arbres rue Eyrolles	9 820.00 €	ok fait	Convention n°1
DEVIS FB-Cachan- 16/028	Purge de fosses d'arbres rétablissement du cheminement piéton rue Eyrolles	5 936.22 €	ok fait	Convention n°1
DEVIS FB 16/027.1 - ATV 17 06 2016	Travaux ass provisoires	63 576.55 €	ok fait	Convention n°1
DEVIS FB 16/047	Réalisation d'une fouille pour la pose d'un conteneur à verre enterré	5 273.35 €	ok fait	Convention n°1
DEVIS FB 16/042	Dépose d'un panneau d'info ville, chargement, et transport aux services techniques . Réfection du trottoir	687.80 €	OK reste la réfection de trottoir du parvis au 14/09/2016	Convention n°1
DEVIS MAINTENANCE N°892	Maintenance de colonnes enterrées	1 811.00 €	RàF : voir en fonction de l'emplacement choisi par la Ville	Convention n°1
DEVIS 164C61	Mise en place du provisoire EP rue coopérative	9 566.74 €	ok fait	Convention n°1
Devis	Autres travaux à définir			Convention n°2
Devis ???	Dévolement assainissement provisoire phase 2		après démolition des pavillons coopérative	Convention n°2
Devis 164C47	Dépose du provisoire EP Eyrolle + Carnot	9 394.43 €	à réaliser après les travaux GC	Convention n°3
Devis ???	Dévolement assainissement définitif		à réaliser après les travaux GC	Convention n°3
SOUS TOTAL - Convention 1		120 941.06 €		
SOUS TOTAL - Convention 2		0.00 €		
SOUS TOTAL - Convention 3		9 394.43 €		
Frais de maîtrise d'ouvrage (7%)				
TOTAL - Convention 1		129 406.93 €		
TOTAL - Convention 2		0.00 €		
TOTAL - Convention 3		10 052.04 €		



Hélène BONNET

AST Tronçon 3

ARCADIS – Groupement ARTEMIS

14 rue André Campra – 93200 Saint Denis

helene.bonnet@artemis-sgp.fr – 01 49 21 70 16 / 06 31 09 24 82

De : CHARPENTIER Bruno [mailto:b.charpentier@agglo-valdebievre.fr]

Envoyé : mercredi 20 juillet 2016 11:22

À : CHAAR Anis <Anis.CHAAR@artemis-sgp.fr>; SANTOS Cristovao <C.SANTOS@agglo-valdebievre.fr>

Cc : 'jack.royer@societedugrandparis.fr' (jack.royer@societedugrandparis.fr); BERTHOD Mathurin <m.berthod@agglo-valdebievre.fr>; BONNET Helene <Helene.BONNET@artemis-sgp.fr>

Objet : RE: Conteneur de verre

Bonjour,

A priori on reste sur ce qui était prévu. Nous avons bien lancé les DT pour vérifier la faisabilité des 3 propositions d'implantation par rapport aux réseaux existants. La personne gérant ce dossier étant en congés c'est resté un peu en stand-by. On va compiler les différents éléments et voir quelle implantation semble la plus pertinente.

On revient vers vous au plus vite.

Cordialement

Bruno CHARPENTIER

Directeur de la voirie
Pôle Infrastructures, Patrimoine et Services de Proximité
CAVB – EPT 12
01 41 88 39 58

De : CHAAR Anis [mailto:Anis.CHAAR@artemis-sgp.fr]

Envoyé : mardi 19 juillet 2016 10:52

À : SANTOS Cristovao

Cc : 'jack.royer@societedugrandparis.fr' (jack.royer@societedugrandparis.fr); CHARPENTIER Bruno; BERTHOD Mathurin; BONNET Helene

Objet : Conteneur de verre

Bonjour ,

Nous avons reçu de votre part deux devis concernant la création d'un conteneur de verre et la maintenances de colonnes entrées DEVIS Maintenance N° 892 et DEVIS N° FB 16/047

Afin de pouvoir valider ces devis notre maître d'œuvre nous demande de fournir un plan d'implantation de cette intervention . Avez-vous pu avancer dans la réflexion sur l'implantation de ce conteneur?

Sinon , nous souhaitons intégrer le démontage et retrait du conteneur de verre actuel dans nos travaux GC et vous demandons alors tout simplement d'enlever le « DEVIS Maintenance N°810 : Démontage et retrait d'une colonne » de la convention.

Merci pour votre retour .

Cordialement



Anis Chaar

Conducteur d'opération –Secteur Centre Est (Bagneux-Arcueil-Cachan)

Ligne 15 Sud - Tronçon 3 (Pont de Sèvres / Villejuif Louis Aragon)

ARTELIA – Groupement ARTEMIS - Immeuble Lendit Lumière
14 rue Campra – 93200 ST DENIS

Tél fixe: +33 (0) 01.49.21.70.31

anis.chaar@artemis-sgp.fr

De : CHAAR Anis

Envoyé : mardi 12 juillet 2016 17:04

À : 'SANTOS Cristovao'

Cc : 'jack.royer@societedugrandparis.fr' (jack.royer@societedugrandparis.fr); CHARPENTIER Bruno; BERTHOD Mathurin; BONNET Helene

Objet : RE: devis dépose panneau place de la gare avenue Carnot

Bonjour Monsieur Santos,

Sauf erreur de notre part, la dépose du panneau d'affichage sur la place de la gare était comprise dans les interventions de la phase 1 .

Vous trouverez en pièce jointe la convention des travaux de la phase 1 et en page 23 le repérage du mobilier à déposer.

Merci de nous faire part de votre position à ce sujet .

Cordialement



Anis Chaar

Conducteur d'opération –Secteur Centre Est (Bagneux-Arcueil-Cachan)

Ligne 15 Sud - Tronçon 3 (Pont de Sèvres / Villejuif Louis Aragon)

ARTELIA – Groupement ARTEMIS - Immeuble Lendit Lumière
14 rue Campra – 93200 ST DENIS

Tél fixe: +33 (0) 01.49.21.70.31

anis.chaar@artemis-sgp.fr

De : SANTOS Cristovao [mailto:C.SANTOS@agglo-valdebievre.fr]

Envoyé : mercredi 6 juillet 2016 08:55

À : CHAAR Anis

Cc : 'jack.royer@societedugrandparis.fr' (jack.royer@societedugrandparis.fr); CHARPENTIER Bruno; BERTHOD Mathurin

Objet : devis dépose panneau place de la gare avenue Carnot

Bonjour,

Ci-joint pour validation le devis de dépose du panneau d'affichage sur la place de la gare.

Cordialement

Cristovao SANTOS
Responsable Unité Territoriale 1
Arcueil/ Cachan/ Gentilly
01.55.01.04.93
c.santos@agglo-valdebievre.fr

**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Objet : Travaux pour la mise en compatibilité du patrimoine géré par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, nécessaire à la réalisation de la gare d'Arcueil – Cachan du tronçon 3 (Ile de Monsieur – Villejuif Louis Aragon) du Grand Paris Express – Phase 1

Je soussigné Michel LEPRETRE, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, siège sis Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman BP 94398 Orly Aéroport Cedex, certifie de l'achèvement des travaux.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve.

Il ne peut être fourni de plan de recollement car il ne s'agissait que de petits travaux de modification de l'espace public.

Fait à Orly, le **19 MARS 2021**

Pour le président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint à l'Espace Public

Grégory BOGACKI



Ablon-sur-Seine Arcueil Athis-Mons Cachan Chevilly-Larue Choisy-le-Roi Fresnes Gentilly
Ivry-sur-Seine Juvisy-sur-Orge L'Hay-les-Roses Le Kremlin-Bicêtre Morangis Orly Paray-Vieille-Poste Rungis
Savigny-sur-Orge Thiais Valenton Villejuif Villeneuve-le-Roi Villeneuve-Saint-Georges Viry-Chatillon Vitry-sur-Seine

Annexe 3 : Éléments justificatifs de l'indemnisation

Bilan financier



CADRE C

Liste des factures, marchés ou actes payés, à la date du :

REFERENCÉ :
Protocole transactionnel des travaux convention S02 ARC SGP

		N° de factures	Date de la facture	MONTANT HT DEPENSES	MONTANT TTC DEPENSES	N° de Mandat	Date de prise en charge du mandat
Rappel du total apparaissant sur la précédente demande de versement ...							
Nom de l'entreprise		Désignations					
ELAGAGE DE France	Elagage	160409	12/04/2016	9 820,00 €	11 784,00 €	11758	05/10/2016
ATV	Dévolement des reseaux	18-1486	31/07/2016	59 250,72 €	71 104,01 €	264	27/10/2016
CEGELEC	Renovation EPU	2018051409	19/08/2016	15 467,24 €	18 560,68 €	11086	19/09/2016
CEGELUM	Travaux provisoires EPUB	2018051409	19/08/2016	2 109,16 €	2 531,00 €	11077	19/09/2016
CEGELUM	Travaux de mise en place EP	2016051504	27/11/2016	8 418,73 €	10 102,48 €	15007	28/12/2016
CEGELUM	Travaux de mise en place EP	2016051504	27/11/2016	1 148,01 €	1 377,61 €	15005	28/12/2016
CEGELUM	Entretien G4 SGP	2017051579	16/03/2017	1 205,68 €	1 446,82 €	4566	12/06/2017
CEGELUM	Travaux entretien	2017051579	16/03/2017	8 841,62 €	10 606,94 €	4567	12/06/2017
CEGELUM	SGP mise en provisoire EP	2017051660	22/08/2017	14 555,06 €	17 466,07 €	12231	06/11/2017
CEGELUM	SGP mise en provisoire EP	2017051660	22/08/2017	1 984,78 €	2 381,74 €	12231	06/11/2017
CEGELUM	SGP fourniture et pose reglettes	2017051662	22/08/2017	3 931,45 €	4 717,74 €	12238	06/11/2017
CEGELUM	SGP fourniture et pose reglettes	2017051662	22/08/2017	536,10 €	643,32 €	12232	06/11/2017
CEGELUM	SGP mise en provisoire EP	2017051664	22/08/2017	4 847,35 €	5 816,82 €	12789	22/11/2017
CEGELUM	SGP mise en provisoire EP	2017051664	22/08/2017	661,00 €	793,20 €	12784	22/11/2017
LES PAVEURS DE MONTROUGE	Travaux de voirie	6000119817	31/10/2016	82 347,13 €	96 148,52 €	16798	10/02/2017
TEMACO		93007916	31/03/2017	709,00 €	850,80 €	5734	28/05/2017
Total définitif				215 833,03€	256 334,76€		

La Trésorière de Vitry-sur-Seine atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité (budget 56000 et 58001) ainsi que leur règlement pour un montant HT de **Deux cent quinze mille huit cent trente trois euros trois centimes** par *procurat*

A Vitry-sur-Seine, le 23 novembre 2020



(Cachet, nom et signature)

Sylvie GÉRARD

Sylvie GÉRARD
Inspectrice des Finances Publiques
Trésorerie Municipale de Vitry-sur-Seine

Certifié sincère et véritable

A Orly Aéroports cedex
le 24/11/2020
Le Maître d'ouvrage
Pour le Président et par délégation,
Yves LHOSTIS
Responsable du secteur Execution Budgétaire


